République française
Département de la Vienne

Extrait du registre des délibérations
de la Commune de Brigueil le Chantre.

L'an deux mil dix-huit, le 25 octobre à 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Brigueil-le-Chantre, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PORCHERON, Maire.

Date de la convocation :19 octobre 2018
Date d'affichage de la convocation : 19 octobre 2018
Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers représentés : 2

Présents : Mmes PORCHERON, BICHON, BRUNET Marie-Christine.
MM AUGROS, HALL, VAN RIET, BRUNET Pascal, MARTAILLÉ, DENIS, GRAVELAS, BRULÉ.

Absent : M. ABOT

Monsieur TOULOUMET donne pouvoir à M. MARTAILLÉ

Madame GENDET donne pouvoir à M. BRUNET Pascal.

Mme Anne-Marie BICHON a été élue secrétaire de séance.

2018- 50 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE
DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude,

AR PREFECTURE
086-218600377-20181025-2018_50-DE
Reçu le 14/11/2018

élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;
Madame le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Madame le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural.

a) Pourquoi regrouper tous les logements dans les centres bourgs ou les agglomérations. Les nouveaux arrivants dans la ruralité veulent des jardins et des espaces que nous ne pourrons plus avoir, ce qui est dommage dans la ruralité. C'est un des critères qui nous permet d'attirer les nouveaux arrivants de la ville.
b) Pourquoi ne plus pouvoir construire dans les hameaux, et nous demander de diminuer les changements de destination. Notre campagne est dotée de fermes superbes qui sont vacantes.

Qu'entendez vous par extension raisonnée de l'habitat existant et des constructions annexes.

AR PREFECTURE
086-218600377-20181025-2018_50-DE
Reçu le 14/11/2018

c) Dans le règlement est-il possible de distinguer les zones à urbaniser dans les communes importantes : Montmorillon-Lussac Les Châteaux- L'Isle Jourdain- Verrières- Mazerolles- Saint Savin-Saint Germain et des petites communes rurales, celles-ci devraient pouvoir bénéficier d'un règlement approprié. La configuration du bourg de Brigueil ne permet pas d'extension et les jardins existants ne peuvent accueillir de constructions.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses.

a) La carte de la page 23 montre que les richesses sont valorisées le long des deux rivières : la vallée de la vienne et la vallée de la Gartempe. On note bien une grande zone à l'est de la Gartempe très vide et comme valorisation pour calmer tout le monde : l'Ile aux Serpents- le village de vacances de Brigueil, celui-ci est noté pour la forme. Rien dans les autres communes. C'est dommage que faisons-nous du petit patrimoine ?
b) Pourquoi le tourisme s'arrête-t-il à Montmorillon ?
c) A propos de continuité écologique les richesses de nos communes sont la pêche, la chasse, les randonnées qui peuvent attirer des visiteurs. Ces richesses doivent être facilitées et non contraintes ; Il est nécessaire de conserver les ouvrages : les écluses, les petits barrages et les radiers ou petits ponts. Pouvons nous mettre une réserve pour la protection de ces ouvrages. C'est très important.
d) Préserver le paysage bocager : les haies seront protégées le long des routes communales et départementales, et le long des chemins communaux. Il est important de le signaler aux exploitants agricoles, et replanter là où elles ont été enlevées. Préserver les boisements autour du bourg.
e) Les mares seront protégées surtout celles qui pourront servir de réserve à incendie.
f) Pourquoi ne pas parler des infrastructures à l'heure où l'on parle de mobilité, l'état des routes ne facilite pas les transports particuliers ou en communs.

La ligne Poitiers Limoges ne permet pas des déplacements rapides, pratiques et facilement utilisables pour éviter les transports en voiture. Elle pourrait être adaptée à des déplacements pour tous.

Quid du numérique ? la fibre qui commence à être installée dans les endroits desservis, qui possèdent déjà tous les services. Comment attirer les télétravailleurs dans nos communes ? Alors que nous n'avons pas de débit suffisant et des routes délabrées.

Que faire pour que l'opérateur principal porte un regard sur le réseau : lignes et poteaux ne sont plus entretenus depuis des années. Le réseau est défectueux.

Pouvons nous demander à l'opérateur d'enfouir ces réseaux ?

Pourquoi privilégier la localisation des secteurs d'extension urbaine sur les sites bien desservis ou facilement raccordables, ce qui revient à dire que l'on vide les zones rurales.

g) Protéger le petit patrimoine, à Brigueil : les croix, la fontaine, les Pierrats, les ponts.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

a) Pour avoir un objectif de croissance démographique ambitieux, il est nécessaire de prévoir l'installation de nombreuses entreprises, la population de Brigueil le Chantre : 70% de plus de 60 ans.
b) L'offre de santé est-elle suffisante ? Il serait bien de suivre les maisons de santé, de façon à ce qu'elles puissent évoluer dans les meilleures conditions, surtout quand des locaux se libèrent à proximité.
c) Tous les équipements sportifs et culturels doivent être soutenus et améliorés, mais les petites communes n'auront plus les moyens de construire ces installations.

AR PREFECTURE
086-218600377-20181025-2018_50-DE
Reçu le 14/11/2018

d) Pour développer les énergies renouvelables, il est bien d'organiser les sites, mais ne trouvez-vous pas qu'il y a beaucoup de contraintes (zone à forte qualité agronomique, environnementale, valeur paysagère, patrimoniale, touristique.) Après cela on les met où ? On pourra les mettre dans la ruralité déserte sous peu.

e) Le maintient des commerces n'est pas nécessaire puisque les commerces dans nos communes rurales ne sont plus viables et n'existent plus et que l'attraction des grandes surfaces est trop forte.

C'est l'abandon de la notion de service de proximité et surtout la solidarité envers les plus fragiles (personnes âgées, isolées).

f) Respecter l'instauration des zones à urbaniser et zones NL, côté EHPAD. La zone d'activités vers laiterie, coopérative, zone touristique VVF.

Ces éléments sont déjà inscrits sur la carte.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le.....
et publication
le.....

ou notification le.....

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

MAIRIE DE BRIGUEIL LE CHANTRE VIENNE

Madame le Maire,
Françoise PORCHERON

AR PREFECTURE
086-218600377-20181025-2018_50-DE
Reçu le 14/11/2018